

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.916.629.697 EUROS
SIEGE SOCIAL : 91-93, BOULEVARD PASTEUR, 75015 PARIS
784 608 416 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2003

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les **actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Crédit Agricole Avenir »** sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) au CNIT, 2, place de la Défense à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), le **mercredi 21 mai 2003 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et quitus de leur mandat aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2002 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination de deux administrateurs ;
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de créances, notamment obligations et titres assimilés ;
- Jetons de présence aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe aux Etats-Unis ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société ;
- Modification statutaire à l'effet d'autoriser la nomination d'administrateurs personnes morales ;
- Modification statutaire à l'effet d'autoriser la participation aux assemblées générales par visioconférence et le vote par télécommunications ;
- Formalités, pouvoirs.

RECOMMANDATIONS POUR FACILITER L'ACCUEIL DES ACTIONNAIRES ET DES PORTEURS DE PARTS SOUHAITANT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE

- La réunion du 21 mai prochain commençant à 10 heures précises, il est recommandé aux actionnaires et aux porteurs de parts de :
- se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission et d'un justificatif d'identité pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations, l'accueil sera ouvert à partir de **8 heures** ;
 - pénétrer dans la salle avec le matériel, remis au moment de la signature de la feuille de présence, qui permettra de voter en séance ;
 - se conformer aux indications données en séance pour voter.



SOMMAIRE

• ORDRE DU JOUR	1
• CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE	3
• RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1 - Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, de l'affectation du résultat et des conventions réglementées	4
2 - Composition du conseil d'administration	4
3 - Autorisation d'émettre des emprunts	5
4 - Montant des jetons de présence	5
5 - Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions	5
6 - Autorisations financières	5
7 - Autorisation d'augmenter le capital social en faveur des salariés	6
8 - Autorisation à donner au conseil à l'effet de réduire le capital par annulation des actions propres acquises par la société.....	6
9 - Autorisation à donner au conseil à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société	7
10 - Modification des articles 10 et 23 à 27 des statuts	7
11 - Exposé sommaire de l'activité de Crédit Agricole S.A. et perspectives	7
• PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
Compétence de l'assemblée générale ordinaire	17
Compétence de l'assemblée générale extraordinaire.....	23
• TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	33
• DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	35



CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire ou porteur de parts du FCPE « Crédit Agricole Avenir », quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter ou voter par correspondance, sous condition :

- pour les **titulaires d'actions nominatives et porteurs de parts du FCPE « Crédit Agricole Avenir »**, de justifier de leur inscription en compte sur les registres de la société ;
- pour les **titulaires d'actions au porteur**, de demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte d'établir une attestation constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de l'assemblée, ainsi qu'une carte d'admission s'ils souhaitent participer à l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies **cinq jours** au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sous réserve de la justification de l'immobilisation des actions dans le délai requis :

Il convient **de renvoyer, par retour du courrier**, le formulaire unique joint à la présente convocation en précisant votre choix :

• Si vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée :

Vous voudrez bien nous signaler votre présence et vous présenter le mercredi 21 mai 2003 à partir de 8 heures, de manière à faciliter les opérations d'émargement et d'entrée dans la salle.

Pour les titulaires d'actions nominatives et de parts du FCPE « Crédit Agricole Avenir » qui auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration (cadre 4 rempli), le dossier et matériel de vote seront disponibles à l'accueil de l'assemblée, sur présentation d'un justificatif d'identité.

Une **carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée, sera adressée directement aux titulaires d'actions au porteur dès lors qu'ils l'auront demandée et qu'ils auront procédé dans les délais aux formalités d'immobilisation de leurs titres auprès de l'intermédiaire financier habilité. Ils devront se présenter à l'assemblée munis de leur carte d'admission et d'un justificatif d'identité.

• Si vous n'avez pas la possibilité d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration :

- Soit, donner pouvoir au Président de l'assemblée pour les actionnaires, ou au Président du Conseil de Surveillance du FCPE « Crédit Agricole Avenir » pour les porteurs de parts (dans les 2 cas, remplir le cadre 1 du formulaire) ;
- Soit, voter par correspondance (remplir le cadre 2 du formulaire) sur les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ;
- soit, vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint pour les actionnaires ou vous faire représenter par un autre porteur de parts pour les porteurs de parts (dans les 2 cas, remplir le cadre 3 du formulaire et indiquer l'identité de votre mandataire).

Dans tous les cas, il convient de **dater et signer** en bas du formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Si vous êtes porteur de mandat(s), et pour éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à l'adresse suivante : Crédit Agricole IS CT, 128-130, Boulevard Raspail 75288 PARIS cedex 06, en précisant sur l'enveloppe "Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A."

Il est précisé que :

- la représentation et le vote par correspondance sont exclusifs l'un de l'autre,
- les pouvoirs donnés par les actionnaires et retournés à la société sans indication de mandataire seront à la disposition du Président de l'assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus au siège social de la société après le **17 mai 2003**.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à appeler le numéro vert : **0 800 000 777** qui vous aidera dans vos démarches.
Vous pourrez également retrouver l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A., sur notre site Internet :
www.credit-agricole-sa.fr



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée annuelle de Crédit Agricole S.A. est l'occasion de présenter à nos actionnaires l'évolution de l'activité de la société, ses résultats ainsi que ses perspectives d'avenir.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et à nos statuts, se réunit afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2002 ainsi que les décisions exposées aux paragraphes 1 à 5 ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, quant à elle, afin de vous soumettre des résolutions autorisant le conseil d'administration à réaliser des augmentations de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Crédit Agricole, à annuler les actions acquises dans le cadre de rachat d'actions par la société, à octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions ainsi qu'à décider de modifications statutaires.

1 - Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, de l'affectation du résultat et des conventions réglementées (1ère, 2ème, 3ème et 4ème résolutions)

Vous serez appelés à vous prononcer sur l'approbation des comptes annuels de Crédit Agricole S.A. arrêtés au 31 décembre 2002 ainsi que sur les comptes consolidés et l'affectation du résultat, qui s'élève à 1.007.937.239 euros, avec distribution d'un dividende de 0,55 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 16 juin 2003.

Vous serez également appelés à approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et qui vous sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2002, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés ainsi qu'au projet de répartition du bénéfice de l'exercice écoulé figurent dans le rapport annuel de gestion pour 2002, dont vous trouverez une synthèse dans le présent document. Les actionnaires souhaitant recevoir ce rapport ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent les obtenir au moyen de la demande d'envoi de documents jointe à l'avis de convocation.

2 - Composition du conseil d'administration (de la 5ème à la 10ème résolution)

En application de l'article L.225-18 du Code de commerce, il vous est proposé de nommer deux administrateurs et de renouveler les mandats de quatre administrateurs, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Votre Conseil vous propose :

- de nommer :

- Monsieur Noël DUPUY, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en remplacement de Monsieur François BERAUDO, dont le mandat vient à expiration ;
- La SAS RUE LA BOETIE, sous la condition suspensive de l'adoption de la 22ème résolution qui modifie l'article 10 des statuts en prévoyant la possibilité, pour une personne morale, de devenir administrateur ;

- et de renouveler dans leurs mandats :

- Monsieur Roger GOBIN, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique-Vendée,
- Monsieur Jean-Pierre PARGADE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine,
- Monsieur Bernard MARY, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est,
- Madame Carole GIRAUD-VALLENTIN, salariée de Caisse Régionale.



3 - Autorisation d'émettre des emprunts (11ème résolution)

Il convient de renouveler l'autorisation conférée à votre conseil par l'assemblée générale du 22 mai 2002 d'émettre des emprunts sous forme d'obligations ou de bons, notamment des bons d'options (warrants).

Cette nouvelle autorisation, conformément à ce qui est prévu par la loi, vous est demandée pour cinq ans et se substituera à celle donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2002.

4 - Montant des jetons de présence (12ème résolution)

En application des dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, votre conseil vous propose d'allouer aux administrateurs, à raison de leur fonction, une enveloppe globale annuelle de 536 500 euros, à titre de jetons de présence.

5 - Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions (13ème résolution)

Votre conseil vous propose de l'autoriser à procéder, dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à l'acquisition de ses propres actions. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2001, est sollicitée pour une période maximale de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre notamment à la société :

- d'acquérir ou de vendre des actions de la société afin de régulariser le cours de l'action,
- de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole,
- d'acquérir, de céder ou de transférer ses propres actions, en vue notamment de leur conservation, de leur remise à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou à titre de paiement.

Nous vous proposons d'affecter un montant global maximum de 2 milliards d'euros à ce programme de rachat.

Dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 29 novembre 2001, et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, le conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation de ce programme au cours de l'année 2002, en vue de régulariser le cours de bourse de l'action Crédit Agricole SA :

Nombre d'actions rachetées depuis le début du programme	745 968
Cours moyen pondéré des opérations pour le mois écoulé	15,3445 euros
Montant des frais de négociation	31 906,96 euros
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2002	745 968
Valeur évaluée au cours d'achat	11 446 498,40 euros
Valeur nominale	2 237 904,00 euros
Pourcentage du capital social détenue par la société	0,0767 %

6 - Autorisations financières (14ème, 15ème et 16ème résolutions)

Il est proposé d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des augmentations du capital social, dans la limite d'un montant nominal de 2 milliards d'euros, et à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal de 5 milliards d'euros.

Ces délégations concernent des émissions susceptibles d'être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription et portent sur l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social. Les autorisations ainsi conférées au conseil, valables pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée, se substitueront à celles conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001 en les privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'assemblée.



Il est précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, instituer un droit de priorité au bénéfice des actionnaires ;
- la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de cette autorisation devra être au moins égale à la moyenne des cours constatés en bourse pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours précédant l'émission de ces valeurs mobilières.

Pour toutes ces émissions, les modalités précises de chaque opération seront déterminées au moment où le conseil y procédera.

Il est également proposé de donner au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, par élévation du montant nominal des actions ou par attribution d'actions nouvelles, dans la limite d'un montant nominal de 3 milliards d'euros. Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, sera conférée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

7 - Autorisation d'augmenter le capital social en faveur des salariés (17ème, 18ème et 19ème résolutions)

a - Il vous est proposé d'autoriser l'augmentation du capital social de la société, à hauteur d'un montant maximal de 250 millions d'euros, en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole constitué par la société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2003), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L.444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il vous est proposé de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises. Le prix de souscription des actions ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le premier marché d'Euronext Paris S.A. aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Il vous est également proposé de conférer au conseil tous pouvoirs pour décider des conditions et modalités de mise en œuvre de cette augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette délégation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, sera valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'assemblée.

b - Pour les « salariés des sociétés étrangères » situés dans des pays où des difficultés juridiques ou fiscales rendent difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat visées au paragraphe a- ci-dessus, ainsi que pour les « salariés américains », il est également proposé de conférer au conseil d'administration des autorisations spécifiques pour lui permettre d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en faveur desdits salariés.

8 - Autorisation à donner au conseil à l'effet de réduire le capital par annulation des actions propres acquises par la société (20ème résolution)

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la résolution relative à l'acquisition par la société de ses propres actions, il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil à procéder à l'annulation de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté au cours de l'exercice écoulé.



9 - Autorisation à donner au conseil à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société (21ème résolution)

En application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire a seule qualité pour décider d'autoriser le conseil à attribuer, en une ou plusieurs fois, à tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions, soit à l'achat d'actions existantes préalablement rachetées par la société.

L'autorisation demandée ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de l'assemblée. Le conseil fixera les modalités de mise en œuvre de ces options, notamment en ce qui concerne le prix d'achat et/ou de souscription des actions offertes en option.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2002 dans sa treizième résolution, sera valable pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée.

10 - Modification des articles 10 et 23 à 27 des statuts (22ème et 23ème résolutions)

Il vous est proposé de modifier les statuts de la société pour permettre :

- La nomination d'une personne morale en qualité d'administrateur de la société ;
- La participation des actionnaires aux assemblées générales par voie de visioconférence et le vote à ces mêmes assemblées générales par voie de télécommunications, selon des modalités fixées par le conseil d'administration.

11 - Exposé sommaire de l'activité de Crédit Agricole S.A. et perspectives (extraits du rapport de gestion)

En 2002, dans un contexte économique défavorable, Crédit Agricole S.A. a confirmé sa dynamique commerciale et sa solidité financière, tout en engageant des opérations stratégiques majeures.

Tout en assimilant son introduction en bourse, le groupe a montré sa force de résistance, ainsi que sa capacité à saisir les opportunités, à travers notamment l'acquisition de Finaref.

Enfin, par le projet de rapprochement amical avec le Crédit Lyonnais, le Groupe a engagé une opération stratégique de grande envergure.

I - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les principales modifications *du périmètre de consolidation* enregistrées depuis le 31 décembre 2001 concernent :

- **la sortie du périmètre, dès le 1er janvier 2002, du groupe Banco Bisel** (auparavant consolidé par la méthode globale), suite à la suspension de la licence bancaire du groupe en Argentine et au transfert, par la Banque Centrale d'Argentine, du contrôle opérationnel de Banco Bisel au Banco Nacion. Les titres ayant été totalement provisionnés, la sortie du périmètre n'a pas d'effet sur le résultat 2002.
- **l'élargissement du périmètre** de Crédit Agricole Asset Management à trois sociétés dans le domaine de la gestion alternative, suite à l'acquisition de AIP AIM, et consécutif à la création de trois nouvelles filiales au Japon, en Espagne et en Italie.

Par ailleurs, la participation de Crédit Agricole S.A. au capital du groupe polonais EFL est passée de 44,3% en 2001 à 71,2% en 2002.

COMPTES PRO FORMA DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Une série d'opérations liées à l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A. avait été réalisée, fin 2001, qui a modifié significativement le périmètre de Crédit Agricole S.A.



A l'issue de ces opérations de réorganisation, le groupe Crédit Agricole S.A. détient la totalité du capital des filiales spécialisées (Predica, Pacifica, Crédit Agricole Asset Management, CAI Cheuvreux, Crédit Agricole Bourse, Sofinco et Banque de Financement et de Trésorerie), auparavant détenues conjointement avec les Caisses Régionales, et une participation de 25 % au capital des Caisses Régionales.

Aussi, pour rétablir la comparabilité des informations dans le temps, des comptes consolidés *pro forma* ont été établis pour les exercices 2001 et 2000, permettant d'intégrer, dès le 1er janvier 2000, les effets de la réorganisation dans le résultat du groupe.

L'analyse du compte de résultat de l'exercice 2002, présentée dans le rapport de gestion, est faite par rapport à ces données 2001 et 2000 *pro forma*.

II - ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

A) RÉSULTATS PAR POLE D'ACTIVITÉ

En 2002, dans un environnement économique et de marché difficile, le développement dynamique des activités de banque de détail ainsi que la bonne résistance des activités d'assurances et de gestion d'actifs ont permis un accroissement sensible de la contribution des métiers à rentabilité récurrente dans la formation des résultats du groupe. Par ailleurs, la politique active de gestion des risques a permis une bonne maîtrise de la charge du risque dans l'ensemble des métiers.

1 - BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE

Toutes les composantes de la Banque de proximité en France, Caisses Régionales et filiales spécialisées, ont fait preuve d'un très fort dynamisme commercial, tandis que leurs équilibres de gestion s'amélioraient, tout comme leur maîtrise du risque.

Le résultat net de ce pôle, avant amortissement des écarts d'acquisition, augmente de 24,1% sur un an. Sa contribution au résultat du groupe Crédit Agricole S.A progresse fortement, pour approcher 45%.

Rappelons que les résultats de Crédit Agricole S.A. n'intègrent que 25% de ceux des Caisses Régionales. Consolidés par mise en équivalence, leur impact apparaît uniquement au travers du poste « quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ».

Banque de proximité en France (en millions d'euros)	2002	2001 pro forma	Variation 2002/2001
Produit Net Bancaire	791	760	+ 4,1%
Charges d'exploitation et amortissements	(466)	(448)	+ 4,0%
Résultat brut d'exploitation	325	312	+ 4,2%
Coût du risque	(103)	(100)	+ 3,0%
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	464	348	+ 33,3%
Résultat courant avant impôt	686	560	+ 22,5%
Résultat exceptionnel + impôt + FRBG	(83)	(74)	+ 12,2%
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	603	486	+ 24,1%
Résultat net	479	362	+ 32,3%
ROE (en % des fonds propres alloués)	16,4%	13,5%	



Dans les Caisses Régionales, l'activité a été soutenue dans le domaine de la collecte tandis que la production de crédits enregistrait un nouveau record. En outre, les commissions clientèle se sont accrues de 7,3 %, notamment les commissions de services, d'assurance et de gestion des comptes et moyens de paiement.

Les filiales spécialisées ont enregistré également une forte croissance de leurs activités, en particulier dans le domaine du crédit à la consommation, avec une hausse de 31,2 % de la production de **Sofinco** en France.

Au total, le Produit Net Bancaire du pôle s'élève à 791 millions euros en 2002, en progression de 4,1 % sur 2001. **Les frais de fonctionnement** s'accroissant au même rythme (+ 4 % à 466 millions euros), **le coefficient d'exploitation** se stabilise à 58,9 %.

Après intégration des résultats des Caisses Régionales par mise en équivalence, **le résultat courant avant impôt** du pôle Banque de proximité en France ressort à 686 millions euros, en hausse de 22,5% sur un an.

2 - GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

Le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée enregistre, dans l'ensemble, une bonne tenue de son activité en dépit du contexte de crise boursière aggravée. Il dégage un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition de 466 millions euros, en baisse limitée de 5,9% par rapport à 2001.

Gestion d'actifs, Assurances et Banque Privée (en millions d'euros)	2002	2001 pro forma	Variation 2002/2001
Produit Net Bancaire	1 520	1 520	0
Charges d'exploitation et amortissements	(839)	(804)	+ 4,4%
Résultat brut d'exploitation	681	716	- 4,9%
Coût du risque	(11)	(1)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3	3	0
Résultat courant avant impôt	673	718	- 6,3%
Résultat exceptionnel + impôt + FRBG	(207)	(223)	- 7,2%
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	466	495	- 5,9%
Résultat net	439	483	- 9,1%
ROE (en % des fonds propres alloués)	13,4%	17,0%	

La croissance de l'assurance-vie, notamment celle des contrats en euros (+ 8%), et l'activité de prévoyance, de même que celle de l'assurance IARD (+ 14,1 %) ont compensé l'impact défavorable des marchés sur la gestion d'actifs et la Banque privée.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'encours total géré par le Groupe s'est accru de 1,5 % en dépit de l'effet fortement négatif des marchés ; il approche 189 milliards euros à fin 2002.

Suite au démarrage de la commercialisation par CAES des Plans d'Épargne Entreprises et des Plans Partenariaux d'Épargne Salariale Volontaire, les encours d'Épargne Longue des Salariés progressent de 11,6 % sur un an.

La stabilisation du PNB du pôle, conjuguée à une croissance **des charges de fonctionnement** de 4,4 %, imputable aux investissements dans la gestion d'actifs, conduit à une diminution de 4,9 % du **résultat brut d'exploitation**.



3 - BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

La Banque de grande clientèle montre une bonne résistance, grâce aux activités de marché de taux et de change, de financements d'actifs et de capital-investissement. En revanche, les activités liées aux marchés actions et de crédit ont été affectées par la crise financière.

Le recentrage géographique des activités de **Crédit Agricole Indosuez** se poursuit. La réduction des frais généraux du pôle reflète les effets des mesures engagées en 2001.

Banque de grande clientèle en millions d'euros)	2002	2001 pro forma	Variation 2002/2001
Produit Net Bancaire	2 422	2 712	- 10,7%
Charges d'exploitation et amortissements	(1 858)	(2 012)	- 7,7%
Résultat brut d'exploitation	564	700	- 19,4%
Coût du risque	(171)	(161)	+ 6,2%
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	52	56	- 7,1%
Résultat net sur actifs immobilisés	32	0	n.s.
Résultat courant avant impôt	477	595	- 19,8%
Résultat exceptionnel + impôts + FRBG	(140)	(166)	- 15,7%
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	337	429	- 21,4%
Résultat net	301	370	- 18,6%
<hr/>			
ROE (en % des fonds propres alloués)	8,2%	8,0%	

Dans la banque de marché et d'investissement, la part des activités à forte valeur ajoutée - dérivés complexes et produits de crédit – progresse dans la formation du PNB ; sur les marchés à terme de produits financiers, le courtier Carr Futures enregistre de très bonnes performances.

A l'inverse, pénalisées par l'aggravation de la crise, notamment au troisième trimestre, les activités actions ont subi une baisse importante de leur PNB en 2002.

Pour leur part, les activités de Capital Investissement ont sensiblement accru leur contribution au résultat, le **pôle Union d'Etudes et d'Investissements** dégageant 122 millions euros de plus-values de cession en 2002.

Le redéploiement géographique des actifs a été poursuivi **dans la banque de financement**, avec une forte croissance des financements d'actifs et une diminution des activités de la banque commerciale.

Au total, le **résultat brut d'exploitation** du pôle diminue de 19,4% par rapport à 2001, à 564 millions euros et le **résultat net** de 18,6 %, à 301 millions euros.



4 - BANQUE DE DÉTAIL A L'ÉTRANGER

Ce pôle enregistre les effets du désengagement d'Amérique latine, d'une part, l'impact de la mise en œuvre par Banca Intesa (ex IntesaBci) de son plan stratégique, d'autre part. En revanche, il a bénéficié de la croissance des autres filiales européennes.

Banque de détail à l'étranger (en millions d'euros)	2002	2001 pro forma	Variation 2002/2001
Produit Net Bancaire	503	866	- 41,9%
Charges d'exploitation et amortissements	(353)	(632)	- 44,1%
Résultat brut d'exploitation	150	234	- 35,9%
Coût du risque	(133)	(272)	- 51,1%
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(17)	229	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	(33)	0	n.s.
Résultat courant avant impôt	(33)	191	n.s.
Résultat exceptionnel + impôts + FRBG	(64)	(111)	n.s.
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	(97)	80	n.s.
Résultat net	(174)	24	n.s.
ROE (en % des fonds propres alloués)	- 2,9%	5,3%	

- **Le désengagement de l'Argentine** (qui conduit à la dé-consolidation de Banco Bisel et de ses filiales à compter du 1er janvier 2002) se traduit par une perte de 106 millions euros.
- **La contribution de Banca Intesa** est en baisse de 240 millions euros, les résultats 2002 étant affectés par les premiers effets de la mise en œuvre du plan de redressement et de recentrage engagé à l'automne. Toutefois, ses activités récurrentes font preuve d'une bonne tenue.
- **Les filiales européennes contrôlées majoritairement** connaissent un développement rapide. En particulier, les activités de Lukas, leader du crédit à la consommation en Pologne, progressent fortement.

Le Produit Net Bancaire du pôle diminue de 41,9% par rapport à 2001 sous l'effet de la sortie du Banco Bisel. A périmètre constant, le PNB augmente de 62,8%. Cette forte hausse s'explique principalement par la montée en puissance des filiales polonaises et par l'activité des filiales de Sofinco à l'étranger.

Le résultat brut d'exploitation du pôle ressort à 150 millions euros en 2002, en réduction apparente de 35,9% sur celui de 2001, mais en hausse de 56,3% hors Bisel.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence passe de 229 millions euros en 2001 à -17 millions euros en 2002, sous l'effet de la contribution négative de Banca Intesa au résultat du groupe.

En conséquence, le pôle génère un résultat net, avant amortissement des écarts d'acquisition, négatif de 97 millions euros, contre un bénéfice de 80 millions euros en 2001.

5 - GESTION POUR COMPTE PROPRE ET DIVERS

En 2002, l'effet de la crise boursière sur les portefeuilles actions se traduit par une charge de 159 millions euros sur le résultat courant avant impôt, dont 103 millions euros affectent le PNB, tandis qu'en 2001, les portefeuilles actions avaient généré 301 millions euros de revenus.

En conséquence, **le Produit Net Bancaire** de ce pôle recule de 456 millions euros en 2001, à 93 millions euros en 2002, sous les effets conjugués de cette crise du marché actions et d'une moindre contribution des portefeuilles de taux.



Le résultat net sur actifs immobilisés fait apparaître une charge de 73 millions euros en 2002 liée aux pertes sur la cession des titres de la banque brésilienne Bradesco (-165 millions d'euros). Au total, après impôt, compte tenu des reprises de provisions prudentielles et de la couverture de change, les pertes relatives à Bradesco s'établissent à moins de 25 millions euros.

Le résultat net du pôle, avant amortissement des écarts d'acquisition, ressort à 38 millions euros.

B) RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au total, **le résultat net, part du groupe**, de l'exercice 2002 s'établit à 1 064 millions euros contre 1 468 millions euros dans les comptes pro forma 2001, en recul de 27,5 %. Avant amortissement des écarts d'acquisition, il atteint 1 350 millions euros. Avant prise en compte de la part des minoritaires, la contribution des métiers représente 1 309 millions euros, en recul de 12,1% sur l'année précédente.

Résultats consolidés (en millions d'euros)	2002	2001 pro forma	Variation 2002/2001	Variation 2002/2001 hors Bisel
Produit Net Bancaire	5 329	6 314	- 15,6%	- 7,4%
Charges d'exploitation et amortissements	(3 929)	(4 351)	- 9,7%	- 0,1%
Résultat brut d'exploitation	1 400	1 963	- 28,7%	- 23,3%
Coût du risque	(207)	(371)	- 44,2%	+8,4%
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	476	704	- 32,4%	
Résultat net sur actifs immobilisés	(74)	31	n.s.	
Résultat courant avant impôt	1 595	2 327	- 31,5%	
Résultat exceptionnel	(134)	333	n.s.	
Impôt	(212)	(761)	n.s.	
Dotations nettes aux FRBG	98	(44)	n.s.	
Amortissements des écarts d'acquisition	(286)	(297)	- 3,7%	
Résultat net	1 061	1 558	- 31,9%	
Résultat net, part du groupe	1 064	1 468	- 27,5%	
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	1 350	1 765	- 23,5%	
ROE (en % des fonds propres alloués)	9,3%	13,0%		

La dé-consolidation, au 1er janvier 2002, de Banco Bisel impacte l'évolution des soldes intermédiaires de gestion entre 2001 et 2002. Aussi, les évolutions sont-elles recalculées hors cet effet.

Le Produit Net Bancaire du groupe atteint 5,3 milliards euros en 2002, en baisse de 15,6 % sur celui de 2001. A périmètre comparable, c'est-à-dire hors Banco Bisel, le PNB enregistre une diminution de 7,4 %. Le groupe a constaté des pertes ou provisionné ses portefeuilles actions à hauteur de 167 millions euros, avec un impact sur le PNB 2002 de -103 millions euros, contre + 301 millions euros en 2001. Hors cet effet, le PNB serait resté quasiment stable à 5,4 milliards euros (- 0,4 %).

Les charges d'exploitation se réduisent sensiblement de 9,7 % sur l'année, à 3 929 millions euros, sous l'effet de la sortie du Banco Bisel. A périmètre comparable, elles restent stables globalement (- 0,1 %) ; les charges induites par le développement organique et externe des activités en France et à l'international sont compensées par la réduction des coûts dans la Banque de grande clientèle.

Dans ces conditions, le **Résultat Brut d'Exploitation** ressort à 1 400 millions euros, enregistrant une diminution de 28,7 % par rapport à 2001. Hors Bisel, il est en retrait de 23,3 %.



Le coût du risque représente 207 millions euros. Hors Banco Bisel, la hausse est limitée à 13 millions euros seulement par rapport à 2001.

La contribution des sociétés mises en équivalence passe de 704 millions euros en 2001 à 476 millions euros en 2002. Cette forte diminution (- 32,4 %) s'explique par la baisse de la contribution de Banca Intesa (pour les raisons indiquées précédemment). La quote-part des résultats des Caisses Régionales s'établit, pour sa part, à 464 millions euros, en progression de 33,3 %.

Le « résultat sur actifs immobilisés » fait apparaître une perte de 74 millions euros en 2002, liée notamment à la cession de l'intégralité de la participation dans Bradesco au Brésil.

Le résultat exceptionnel est négatif de 134 millions euros en 2002 ; il correspond aux coûts de restructuration et à une perte de change sur Banco Bisel.

Le FRBG enregistre une reprise nette mécanique de 98 millions euros sur la provision épargne-logement.

Le résultat net, part du groupe, ressort à 1 064 millions euros. **Avant amortissement des survaleurs**, il s'établit à 1 350 millions euros en 2002, en baisse de 23,5 % sur 2001.

Le ROE, qui rapporte le résultat net, part du groupe, avant amortissement des écarts d'acquisition, aux capitaux propres moyens, s'établit à 9,3 %.

ROE par pôle métier du groupe :	2002	2001
• Banque de proximité France	16,4 %	13,5 %
• Gestion d'actifs, assurances et banque privée	13,4 %	17,0 %
• Banque de grande clientèle	8,2 %	8,0 %
• Banque de détail à l'étranger	- 2,9 %	5,3 %

Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Fin 2002, le total du bilan est en augmentation de 10,7 milliards euros, soit de 2,2 % sur un an. Sa progression est limitée, d'une part, par l'évolution du périmètre (déconsolidation du Banco Bisel au 1er janvier 2002) et, d'autre part, par l'appréciation de l'euro contre les principales devises au 31 décembre 2002. A périmètre et taux de change constants, le bilan s'accroît de 5%.

L'encours des créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) net des provisions diminue de 9,2 % sur un an, à 69,2 milliards euros. Corrigé de l'impact de la sortie du Banco Bisel, la diminution des créances sur la clientèle est ramenée à 4,1%. Cette baisse concerne principalement les titres reçus en pension de la clientèle. Elle résulte aussi de la poursuite du recentrage des activités de banque d'entreprises aux Etats-Unis.

Pour leur part, **les opérations internes au groupe**, qui recouvrent les comptes et avances à terme en faveur des Caisses Régionales, augmentent de 5,8 %, à 150 milliards euros. La progression de ce poste reflète le dynamisme de l'activité des Caisses Régionales.

Au passif, **les comptes créditeurs de la clientèle**, d'un montant de 205,1 milliards euros, augmentent de 2,2 % sur un an. Corrigés des effets de périmètre et de change, ils s'accroissent de 4,3 %, traduisant notamment le redressement de l'épargne bancaire collectée par les Caisses Régionales.

Dans le même temps, **les dettes représentées par un titre** ont progressé de 1,2 %, à 58,3 milliards d'euros.

En 2002, Crédit Agricole S.A. a réorganisé son **portefeuille titres**, dont l'encours a baissé de 18 % à 48 milliards d'euros. A l'inverse, les placements des entreprises d'assurance se sont accrus de 6,9 % sur un an, à 84,9 milliards euros, sous l'effet du développement de l'activité de Predica et de Pacifica.



La solidité financière du groupe est renforcée

Les capitaux propres, part du groupe, de Crédit Agricole S.A, progressent de 2,9 % à 15,4 milliards euros grâce au résultat de l'exercice (1 064 millions euros), net de 535 millions euros de dividendes versés le 3 juin 2002 et d'un écart de conversion de change négatif de 161 millions euros.

Les fonds propres de Crédit Agricole S.A. (capitaux propres part du groupe, FRBG et titres subordonnés) progressent de 1,9 % sur l'année pour s'établir à 26,8 milliards euros.

Avec les intérêts minoritaires, **les fonds propres bruts** du groupe atteignent 27,2 milliards euros, en croissance de 201 millions euros. Cette croissance, inférieure à celle des fonds propres nets, tient à la réduction de la part des minoritaires (-307 millions euros) liée à la dé-consolidation du Banco Bisel.

Le ratio international de solvabilité du groupe Crédit Agricole S.A. reste stable à 9 % ; le ratio Tier one augmente, quant à lui, de 0,3 point à 8,8 %, contre 8,5 % fin 2001.

Dans le même temps, **les valeurs immobilisées** (participations non consolidées par la méthode globale et immobilisations) augmentent de 1,2 milliard euros, passant de 16,1 milliards euros au 31 décembre 2001 à 17,3 milliards euros au 31 décembre 2002. Les principaux mouvements concernent la cession de la participation dans la filiale brésilienne Bradesco, l'entrée de Crédit Agricole Asset Management au capital de Resona Trust and Banking Company, le renforcement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans la Banque Commerciale de Grèce (+ 2,3 %) et surtout dans le Crédit Lyonnais (17,8 % fin 2002 contre 10,3 % fin 2001 soit + 1,4 milliard euros).

III - COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Le Produit Net Bancaire de Crédit Agricole S.A. diminue de 15,9 % entre les années 2001 et 2002, à 934 millions euros, sous l'effet de la crise boursière qui a réduit les revenus de portefeuille de 290 millions euros.

Pour leur part, les dividendes et autres revenus assimilés augmentent de 39,3 % à 960 millions euros, contre 689 millions euros en 2001, du fait principalement de l'apport, par les Caisses Régionales, de leurs participations dans les filiales « nationales », réalisé fin 2001 dans le cadre de l'introduction en Bourse.

Les charges d'exploitation augmentent de 17 millions euros entre 2001 et 2002, à 350 millions euros, du fait principalement de la croissance de 10 millions euros des impôts et taxes (+ 55,6 %).

Le coût du risque apparaît en reprise nette de 173 millions euros sur l'exercice (au titre de Bradesco principalement).

Le résultat net sur actifs immobilisés fait ressortir une charge de 202 millions euros sur l'exercice 2002 du fait, principalement, des pertes de 225 millions euros relatives aux participations en Amérique Latine, partiellement compensées par des reprises de provisions.

Le mécanisme de l'intégration fiscale se traduit, dans les comptes sociaux de Crédit Agricole S.A., par un gain de 362 millions euros.

En définitive, **le résultat net** de l'année 2002 diminue de 3,5 % par rapport à 2001, à 1 008 millions euros.



IV - ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

• **Rapprochement amical entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais S.A.**

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais S.A. (« Crédit Lyonnais »), chacun réuni le 15 décembre 2002, ont approuvé le projet de rapprochement amical entre les deux groupes. Ce rapprochement prendra la forme d'une offre publique d'achat et d'échange.

S'appuyant sur les fortes complémentarités des groupes et trois ans de partenariats, le rapprochement envisagé entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais constitue une opportunité unique visant à constituer un groupe européen puissant, de dimension mondiale.

Le rapprochement des deux groupes, complémentaires et performants, sera fortement créateur de valeur grâce :

- à une croissance rapide des activités de banque de détail ; le maintien des deux réseaux, très complémentaires, permettant au groupe de tirer parti de la réputation des deux marques et d'une présence forte, partout en France, sur tous les segments de clientèle ;
- à une compétitivité renforcée et un développement sélectif en banque de financement et d'investissement sur des activités à forte rentabilité ;
- au partage de savoir-faire et des meilleures pratiques des deux banques ;
- aux réductions de coûts liées au regroupement opérationnel des activités de banque de financement et d'investissement et à la mise en commun de plates-formes de production pour les activités de gestion d'actifs et de services financiers spécialisés.

Le **Conseil des Marchés Financiers** a prononcé, le 23 décembre 2002, la recevabilité de ce projet d'offre. Après avoir ouvert une consultation publique, le 10 janvier 2003, le **Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI)** a rendu sa décision le 13 mars 2003, en autorisant le projet de rapprochement.

Le visa n° 03-188 de la COB ayant été délivré le 25 mars 2003, l'offre de rapprochement amical entre les deux Groupes a été déclarée ouverte le 28 mars par le CMF.

De ce projet naîtra un grand groupe bancaire européen, leader dans la banque de proximité en France.

• **Acquisition de Finaref par Crédit Agricole S.A.**

Conformément aux accords signés avec le groupe Pinault, Printemps, Redoute (PPR) en décembre 2002, Crédit Agricole S.A. a fait l'acquisition de 61 % du capital de Finaref, pôle de crédit et services financiers de PPR. Cette transaction, qui a obtenu les autorisations requises, s'élève à 1,54 milliard euros.

Les accords prévoient l'acquisition de 29 % supplémentaires du capital de Finaref au premier trimestre 2004.

• **Création d'une société de gestion avec la première banque coréenne**

Crédit Agricole Asset Management a conclu un accord avec National Agricultural Cooperative Federation (NACF), première banque de détail en Corée, pour créer une société commune de gestion de portefeuille qui aura accès au réseau des 867 agences NACF.

• **Plan stratégique de Banca Intesa**

Dans la continuité des relations entretenues depuis près de 15 ans, Crédit Agricole S.A. a marqué son soutien au plan stratégique annoncé par Banca Intesa en septembre dernier. En vue de conforter leur alliance, les deux groupes développeront une série de nouveaux partenariats :

- dans le domaine du crédit à la consommation, la filiale commune Agos Itafinco servira la clientèle d'Intesa dont la participation au capital de cette société sera portée à 49 %, aux côtés de Sofinco qui détiendra 51 %,
- dans le domaine de la Banque privée, Crédit Agricole S.A. participera à la création, par Banca Intesa, d'une filiale dédiée à la Banque privée en Italie, tandis que ses propres activités européennes dans ce domaine seront intégrées au réseau international du Crédit Agricole.

Crédit Agricole Indosuez a déjà annoncé, le 2 janvier 2003, la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition d'IntesaBci Bank (Suisse).





PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION *(Approbation des comptes sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à la somme de 36.622,21 euros.

Elle donne, en conséquence, quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

DEUXIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION *(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2002 qui s'élève à 1.007.937.239,00 euros, telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

1. à la réserve légale, 5% du bénéfice , soit 50.396.861,95 euros
2. à la réserve spéciale des plus-values à long terme 187.681.984,00 euros
3. au paiement d'un dividende net, égal à 0,55 euros par action, action existante ou à émettre en rémunération des actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre publique d'échange visant ces titres, en ce compris le montant de l'acompte sur dividende qui aurait été préalablement versé, et donnant droit à un avoir fiscal de 0,275 euros soit un revenu global de 0,825 euros par action.

Le conseil d'administration ayant décidé lors de ses séances des 15 décembre 2002 et 11 mars 2003 de l'émission d'un nombre maximal de 367.811.637 actions susceptibles d'être remises en échange des actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre publique visant ces titres initiée par la société, et compte tenu des 972.209.899 actions déjà existantes lors des délibérations susmentionnées, le versement de ce dividende représentera un montant maximal de 737.011.844,80 euros, soit une affectation du bénéfice distribuable à hauteur d'un maximum de 737.011.844,80 euros

Au cas où l'intégralité des titres Crédit Lyonnais visés par l'offre publique susmentionnée ne serait pas apportée, ou au cas où l'offre publique susmentionnée ne connaîtrait pas une suite positive, le bénéfice distribuable correspondant au dividende qui n'aurait pas été versé compte tenu du nombre d'actions émises en rémunération de l'offre, sera affecté au compte report à nouveau.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions sera affecté au compte report à nouveau.

TOTAL 975.090.690,75 euros

Le solde du résultat de l'exercice après affectation à la réserve légale et à la réserve spéciale des plus-values à long terme comme indiqué ci-dessus, et versement du dividende soit, au minimum la somme de 32.846.548,25 euros majorée des sommes retenues au titre des dispositions qui précèdent, serait alors affectée en réserve libre.

Dans l'hypothèse où l'offre publique visant les actions Crédit Lyonnais ne comporterait pas de suite positive et qu'en conséquence aucune action nouvelle ne serait émise, le montant global des dividendes à verser afin que chaque actionnaire reçoive un dividende de 0,55 euros en ce compris l'éventuel acompte sur dividendes, serait de 534.715.444,45 euros. Le solde du résultat de l'exercice après affectation à la réserve légale et à la réserve spéciale des plus-values à long terme comme indiqué ci-dessus, et versement du dividende, soit la somme de 235.142.948,60 euros, serait alors affectée en report à nouveau.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions existant au jour de la mise en paiement du dividende, le montant mis en paiement et de procéder à l'affectation définitive du résultat qui en découle.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire, à la date du règlement-livraison des actions de Crédit Agricole S.A. remises aux actionnaires du Crédit Lyonnais en cas de réouverture de l'offre publique ou, en l'absence d'une telle réouverture, à compter du 16 juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'avoir fiscal correspondant.

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total
1999	5,50 €	2,75 €	8,25 €
2000	5,50 €	2,75 €	8,25 €
2001	(*) 0,55 €	(*) 0,275 €	(*) 0,825 €

(*) Par décision de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 30 euros à 3 euros et le nombre d'actions composant le capital social de la société a été consécutivement multiplié par dix.



QUATRIÈME RÉOLUTION *(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

CINQUIÈME RÉOLUTION *(Nomination d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur François BERAUDO vient à expiration ce jour et nomme Monsieur Noël DUPUY comme administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

SIXIÈME RÉOLUTION *(Nomination d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième résolution par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, décide de nommer la SAS RUE LA BOETIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 208 190 et ayant son siège social au 48, rue la Boétie à Paris (75008), comme administrateur, sur le poste de Monsieur Marc BUÉ, pour une durée de trois années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

SEPTIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Roger GOBIN vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

HUITIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre PARGADE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

NEUVIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard MARY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

DIXIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Carole GIRAUD-VALLENTIN vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

ONZIÈME RÉOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de créances, notamment obligations et titres assimilés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux articles L.225-100, L.228-40 et L.228-41 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, en France ou à l'étranger, de titres de créances, notamment d'obligations et titres assimilés ou de bons, notamment de bons d'option (warrants).

Il est précisé que les obligations pourront être subordonnées ou non, remboursables à terme fixe ou au plus tard à la dissolution de la société, assorties ou non de bons et indexées sur tout type d'index ou de valeurs mobilières.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à l'euro et/ou à une ou plusieurs devises étrangères, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission, d'amortissement et de remboursement, y compris les primes de remboursement ou d'émission, que le conseil jugera convenables. Le montant de la prime de remboursement s'ajoutera, le cas échéant, au montant nominal maximum fixé.

Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de l'autorisation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de ces emprunts et précise qu'il aura toute latitude pour arrêter, sans restriction, toutes les modalités des titres de créances, notamment des obligations ou des bons, pour consentir le cas échéant, à titre de garantie, toutes sûretés sur tous biens immobiliers ou mobiliers de la société et généralement pour prendre toutes dispositions en vue d'assurer la bonne fin de la ou des émissions.

Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente décision.

La présente autorisation se substitue et en conséquence met fin à et remplace l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 22 mai 2002 aux termes de sa douzième résolution. Toutefois, l'ensemble des émissions dont la réalisation a déjà été décidée par le conseil d'administration à la date de la présente assemblée générale seront valablement réalisées et considérées comme définitivement imputées sur l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 22 mai 2002.

DOUZIÈME RÉOLUTION *(Jetons de présence aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-45 du Code de commerce, fixe à 536 500 euros la somme globale annuelle allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions.

TREIZIÈME RÉOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, à opérer sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.



La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2001, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions de la société qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de dix pour cent (10%) des actions représentatives de son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la société dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la société pourra être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (tels des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 2 milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros et la cession de ces actions ne pourra intervenir à un prix inférieur à 3 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de régulariser le cours de bourse de l'action de la société en procédant, sur le marché, à des achats et/ou à des ventes d'actions de la société à contre-tendance ;
2. d'acheter et/ou de vendre des actions de la société en fonction des situations de marché ;
3. d'accomplir des services d'investissements tels que définis par les articles L. 321-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
4. de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux), de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
5. d'attribuer des actions de la société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
6. de conserver les actions de la société qui auront été achetées, les céder ou, plus généralement les transférer par quelque mode juridique que ce soit, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de ces actions, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la société, ou à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ou encore dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière de la société ;
7. et de leur annulation, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 20ème résolution

Les opérations d'achat et/ou de vente ou de transfert d'actions de la société par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.



La société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions du règlement 2002-04 de la commission des opérations de bourse, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société ou visant les titres de la société

La société devra informer chaque mois le conseil des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.



COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 III du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que sont toutefois exclues l'émission de certificats d'investissements en application de l'article L. 228-30 du Code de commerce et l'émission d'actions de priorité en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce, ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission est autorisée aux termes de la 11ème résolution de la présente assemblée générale ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,

- fixer le cas échéant les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder le cas échéant à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
 - et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 III du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que sont toutefois exclues l'émission de certificats d'investissements en application de l'article L. 228-30 du Code de commerce et l'émission d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce, ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;
2. décide que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société, étant précisé que le montant de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente résolution viendra s'imputer sur le plafond de 2 milliards d'euros visé à la 14ème résolution, qui constituera un plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application de l'une ou l'autre des 14ème ou 15ème résolutions.
 - en outre, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
 - le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 14ème résolution, étant également précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera à due concurrence sur le ou lesdits plafonds correspondants.



3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra instituer au bénéfice des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscripteurs des actionnaires et du public n'ont pas souscrit la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois- quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne des cours de l'action de la société constatés en bourse pendant dix jours de bourse consécutifs parmi les vingt précédant le jour du début de l'émission des valeurs mobilières précitées, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;
7. décide que le conseil d'administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, procéder à toute augmentation de capital par émission d'actions d'apport destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire alternatif) initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et disposera à cet effet de tous pouvoirs à l'effet (i) d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) déterminer les modalités d'émission ;
8. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer le cas échéant les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,

- et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

SEIZIÈME RÉOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)*

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-II du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 3 milliards d'euros et est indépendant du plafond global fixé aux 14ème et 15ème résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. confère au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
 - procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne)*

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :



1. autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'actions réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2003), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L.444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise et/ou à l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du groupe Crédit Agricole ;
2. décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
3. décide de fixer à 250 millions d'euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son président fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L.443-5 4ème alinéa du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

1. fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;
2. fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises, et notamment décider si les actions pourront être souscrites directement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
3. arrêter les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre et le prix d'émission ;
4. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et fixer la date de jouissance des actions émises, ainsi que les dates, délais et autres conditions et modalités de la (ou des) émission(s) ;
5. dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;



6. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
7. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
8. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
9. et généralement faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous les accords et conventions, effectuer toutes les formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitées.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees)*

Les Salariés visés au paragraphe 1 ci-dessous qui seraient actionnaires à la date de la présente assemblée doivent s'abstenir de prendre part au vote de la présente résolution s'ils souhaitent participer aux opérations d'actionariat salariés concernées.

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. prend acte que les Salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après) dont le siège social est situé dans des pays où des difficultés juridiques ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionariat salarial réalisées par l'intermédiaire d'un FCPE ou les salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole résidant dans ces mêmes pays, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise et/ou à l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole, sont ci-après définis par les mots « Salariés Étrangers » ; dans la présente résolution, le terme « Groupe Crédit Agricole » désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2003), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L.444-3 du Code du travail ;
2. décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la société par émission d'actions nouvelles réservées à la société « Crédit Agricole International Employees », société anonyme au capital de 40.000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422.549.022, ci-après le « Bénéficiaire » ;
3. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra être identique au prix auquel les actions seront offertes aux autres salariés du Groupe conformément à l'autorisation conférée en vertu de la 17ème résolution, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action « Crédit Agricole S.A. » sur le Premier marché d'Euronext Paris SA aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du président du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
5. décide que la durée pendant laquelle le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation expirera le jour de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004 ;
6. décide que le nombre d'actions nouvelles qui seront souscrites par le Bénéficiaire sera égal à 9 fois le nombre total de titres souscrits par les Salariés Étrangers, dans le cadre d'une formule à levier (après éventuelle réduction), dans la limite du nombre maximum indiqué au paragraphe 7 ci-après, étant précisé que la demande de chaque Salarié Étranger ne pourra, en nominal et en prime d'émission, excéder un pourcentage et un plafond de la rémunération brute annuelle de chaque Salarié Étranger qui seront fixés par le conseil d'administration ;
7. décide, en outre, que la (ou les) augmentation(s) de capital décidées en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire plus de 20 millions d'actions nouvelles de trois (3) euros de valeur nominale ;



8. décide que, dans le cas où le nombre d'actions souscrites par les Salariés Étrangers au titre d'une formule à effet de levier excéderait 2,22 millions d'actions, les souscriptions des Salariés Étrangers seront réduites conformément aux principes établis par le conseil d'administration. Dans le cas où les souscriptions des Salariés Étrangers n'excéderaient pas 2,22 millions d'actions, le nombre d'actions nouvellement émises sera calculé comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente autorisation, notamment à l'effet :
- de décider le nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital, notamment le seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites ;
 - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation ;
 - et, d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ou à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la société.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis*).

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-138 et, d'autre part, des articles L.443-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de deux ans à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (telles que définies aux 17ème et 18ème résolutions) établies aux États-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des États-Unis ou résidant aux États-Unis dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise et/ou l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole (les « Salariés Américains ») ;
- décide que le nombre total d'actions qui seront souscrites en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 10 millions d'actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre **(i)** 85% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur le Premier marché d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés américains et **(ii)** 85% du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A le jour de la décision du conseil d'administration ou de son président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A durant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains ;
- autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L.443-5 4ème alinéa du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;

- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés Américains ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour :
 - a) décider, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés Américains ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement ;
 - b) dans le cas de l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - c) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment déterminer le montant exact du prix des actions en fonction du cadre fixé par l'assemblée générale des actionnaires dans la présente résolution, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, les possibilités de libération anticipée, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
 - d) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - e) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - f) apporter aux statuts les modifications consécutives aux augmentations du capital social ;
 - g) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - h) et, généralement, faire le nécessaire.

VINGTIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la société en vertu de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions faisant l'objet de la 13ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la ou les réductions de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :



1. autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, à tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions, soit à l'achat d'actions acquises par la société dans des conditions légales ;
2. décide que les options attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner accès à plus de 2 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
3. décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, le nombre d'actions indiqué au 2°) ci-dessus sera ajusté mathématiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération ;
4. décide que le prix de souscription ou d'achat de l'action sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
5. décide que si, pendant la durée de validité des options, la société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le conseil d'administration devra ajuster, selon les modalités réglementaires, le nombre et le prix des actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par exercice des options ;
6. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 7 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration ;
7. décide que cette autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la levée des options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus énoncées, à l'effet :
 - a) de fixer les dates où seront consenties les options, de fixer les dates de chaque attribution et les conditions dans lesquelles seront consenties les options, d'arrêter la liste des bénéficiaires des options, de déterminer la nature des options, de fixer le nombre de titres sur lesquels porteront les options de souscription ou les options d'achat, de déterminer les conditions d'exercice des options,
 - b) de fixer les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à acquérir par les bénéficiaires pourront éventuellement être ajustés,
 - c) de procéder, s'il y a lieu, au rachat d'actions de la société préalablement à l'ouverture d'options d'achat et d'informer chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de cette autorisation,
 - d) d'accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités relatifs aux augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. fixe à 38 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui se substitue, pour l'avenir, à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2002 dans sa treizième résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION *(modification statutaire à l'effet d'autoriser la nomination d'administrateurs personnes morales)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la première phrase du paragraphe 2 de l'article 10 des statuts comme suit : « Les administrateurs élus par l'assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ».



VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION (*Modification statutaire à l'effet d'autoriser la participation aux assemblées générales par visioconférence et le vote par télécommunications*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de compléter l'article 23 des statuts de la société, intitulé « Accès aux assemblées – Pouvoirs » par un dernier alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées générales des actionnaires par voie de visioconférence et voter à ces mêmes assemblées générales par voie de télécommunications. Le président du conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées garantissent l'authentification des actionnaires participant au vote et l'intégrité du vote exprimé. »

L'assemblée générale décide également de substituer, dans les articles 23, 24, 25, 26 et 27 des statuts, les termes de « par correspondance » par « à distance » et « vote par correspondance » par « vote à distance » ainsi que les termes de « voter par correspondance » par « voter à distance ».

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION (*Formalités et pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.



Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	1998	1999	2000	2001 (*)	2002
Capital en fin d'exercice (en euros)	1 797 766 195	1 998 736 740	2 240 801 070	2 916 629 697	2 916 629 697
- Nombre d'actions émises	58 962 866	66 624 558	74 693 369	972 209 899	972 209 899
Opérations et résultats de l'exercice					
(en millions d'euros)					
- Chiffre d'affaires	20 250	25 116	24 101	24 293	9 424 ¹
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 321	817	578	333	599
- Participation des salariés	2	9	17	16	3
- Impôts sur les bénéfices	302	153	24	16	(362)
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	519	553	512	1 045	1008
- Bénéfice distribué	283	366	411	535	535 ²
Résultat par action (en euros)					
- Résultat après impôts participation des salariés mais avant amortissement et provisions	17,245	9,827	7,196	0,311	0,985
- Résultat après impôts participation des salariés amortissement et provisions	8,807	8,294	6,857	1,075	1,037
- Dividende attribué à chaque action	4,80	5,50	5,50	0,55	0,55 ³
Personnel					
- Effectif moyen du personnel	3 161	3 278	3 304	3 245	3125 ⁴
- Montant de la masse salariale de l'exercice (millions d'euros)	137	148	157	159	160
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (millions d'euros)	67	72	78	75	79

(*) Par décision de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 30 euros à 3 euros et le nombre d'actions composant le capital social de la société a été consécutivement multiplié par dix.

¹ Le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 inclut les produits des opérations de macrocouverture nets des charges de même nature. En appliquant ce principe aux exercices précédents, les chiffres d'affaires auraient été respectivement de 14 946 M d'euros en 1998, de 15 954 M d'euros en 1999, de 15 007 M d'euros en 2000 et de 15 810 M d'euros en 2001.

² Ce bénéfice distribué est calculé sur la base du nombre d'actions existant au 31/12/2002, soit 972 209 899 actions. Dans l'hypothèse où, au jour de l'assemblée générale du 21/05/2003, le conseil d'administration aurait procédé à l'émission du nombre maximal de titres susceptibles d'être échangés contre des actions Crédit Lyonnais dans le cadre de l'offre publique initiée par Crédit Agricole S.A., le versement de ce dividende représenterait un montant maximal de 737 M d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspond au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

³ Montant du dividende net proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2003.

⁴ Il s'agit de l'effectif du siège.





DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

A retourner à :
Crédit Agricole IS CT
« Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A. »
128 - 130, Boulevard Raspail
75288 Paris CEDEX 06

relative à l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 21 mai 2003

En ma qualité de propriétaire de actions de Crédit Agricole S.A.
sous la forme,

nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez

.....
.....
je demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 21 mai 2003, dont la liste est donnée par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à le 2003

Signature

NOTA : Les actionnaires peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements dont la liste figure aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures (article 138 du décret précité).

A remplir
en lettres
d'imprimerie,
ce coupon devant
servir pour l'envoi
des documents
demandés.
Retourner
l'ensemble de
cette feuille S.V.P.

Nom / Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

--	--	--	--	--	--

Pays :



Il est rappelé aux actionnaires que, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de : Crédit Agricole IS CT, "Actionnariat Crédit Agricole S.A.", 75288 - PARIS CEDEX 06

